

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire Samedi 6 avril 2019 à VENDARGUES

Assemblée générale extraordinaire

Ouverture de la séance par la Présidente C.CHAPUIS à 9h15.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2019 à Prades le Lez n'ayant pas eu le quorum nécessaire, comme le prévoit l'article 18 de nos statuts une deuxième assemblée générale a été convoquée ce samedi 6 avril 2019 à Vendargues. Lors de cette deuxième AGE, le quorum n'est plus nécessaire pour pouvoir délibérer quelque soit le nombre de membres actifs présents.

L'ordre du jour étant l'adoption du projet des statuts qui comporte plusieurs modifications. Tous les bénévoles ont reçu par voie électronique ce projet et la discussion porte sur des ajustements de phraséologie dans la présentation de certains articles.

Observation de Mr Claude Verger, bénévole de Teyran, lors de l'AG du 18 mars 2019, qui nous dit qu'à l'article 13 « Le Conseil d'Administration peut décider d'engager un salarié pour une mission définie » le terme « salarié » n'est pas approprié. Il aurait mieux valu écrire le mot « prestataire »

ART 13 : le mot **salarié** est maintenu, il appartiendra d'adopter le contrat de travail spécifique au bon déroulement de la mission (CDD de préférence)

ART 10 : le nombre minima des membres du CA est porté à 7 à la place de 5

ART 10 : le mot « **révocation** » est préféré à « exclusion »

ART10 : il doit être précisé que : « **ne peut être éligible ou resté élu au conseil d'administration toute personne dont l'activité professionnelle ou autre pourrait conduire à un conflit d'intérêts avec les missions de l'ADCCFF34-RCSC** ».

Le résultat de ces échanges est porté à la modification des statuts

Il est proposé à l'assemblée de voter.

Le vote à lieu à main levée

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 170 dont 24 pouvoirs

Les statuts modifiés sont donc adoptés

Il est proposer d'expédier à tous les bénévoles, par mail, les statuts modifiés

Fin de l'AGE

Guy GLEIZES
Vice-président



Chantal CHAPUIS
Présidente

